

tenons de voter quand ces bills viennent devant la Chambre.

M. SHAW: Je ne parle pas de l'opposition formelle ou passive de mon honorable ami à un bill en particulier. J'ai dit que c'est la première fois depuis qu'il est député que mon honorable ami présente un amendement à la Chambre.

M. VIEN: Que mon honorable ami me permette de le reprendre encore.

Des VOIX: A l'ordre.

M. VIEN: C'est la première fois, à ma connaissance qu'on présente à la Chambre une loi de divorce, d'application générale.

M. SHAW: Mon honorable ami se trompe. En 1919, une loi générale de divorce a été proposée dans cette Chambre.

M. CASGRAIN: Et nous avons voté contre.

M. SHAW: Et ce que je veux dire, c'est que l'honorable député n'a pas saisi alors l'occasion de présenter l'amendement qu'il propose maintenant lorsqu'il est question de reconnaître l'égalité des conjoints en matière de divorce.

L'hon. M. LAPOINTE: J'étais membre du Parlement alors et j'ai combattu le bill qui n'a pas atteint la deuxième lecture.

M. SHAW: Mon souvenir diffère de celui du ministre de la Justice.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis bien sûr de mon affirmation.

M. SHAW: Je persiste à croire le contraire.

L'hon. M. LAPOINTE: L'un de nous deux fait erreur et je suis certain que c'est mon honorable ami.

M. SHAW: Je m'en remets aux *Débats*. L'effet de cet amendement, monsieur l'Orateur, est de rendre impossible le divorce tel qu'on le conçoit généralement, et d'appliquer à tout le pays la loi de séparation en vigueur dans la province de Québec. C'est là, je crois, substantiellement, la portée de l'amendement proposé par l'honorable député de Lotbinière. C'est une proposition étrange. D'abord, elle n'établit aucune distinction entre le coupable et l'innocent elle les traite également tous deux.

M. McMASTER: L'honorable député s'en tient à l'égalité.

M. SHAW: Et cependant, l'honorable député veut nous faire croire qu'il est en faveur de l'égalité. Je lui demande ce qu'il

ferait dans le cas où des conjoints chefs de famille, reconnaissant leur erreur, voudraient, après avoir divorcé, se remarier, si la loi le permettait, et réclameraient leurs enfants? Refuserait-il à ceux-là le droit de convoler ensemble. C'est là la conséquence de cet étrange amendement.

M. VIEN: Je veux bien modifier mon amendement de manière à couvrir ce cas.

M. SHAW: Mon honorable ami eût dû penser à cela et à bien d'autres choses en rédigeant son amendement. Mais ce n'est pas tout. L'amendement manque complètement le but, car ceux à qui l'égalité se trouvera refusée iront la chercher aux Etats-Unis et échapperont ainsi à l'effet de l'amendement. Que mon honorable ami me permette de lui décrire l'état de choses actuel en Canada. J'ai à la main un tableau des divorces en Canada, préparé par le bureau des statistiques et publié par le département du Commerce, où il est dit:

Le Bulletin des mariages et divorces publié par le bureau du recensement des Etats-Unis jette une lumière nouvelle sur la situation relative au divorce en Canada. La statistique de cette publication indique un nombre étonnant de divorces accordés aux Etats-Unis à des personnes du Canada. Ainsi, en 1922, pas moins de 1,368 divorces ont été accordés à des canadiens, soit deux fois et demie plus que le nombre accordé en Canada durant la même année. Ce chiffre représente une proportion de 36.2 p. 100 du total des divorces accordés aux Etats-Unis durant l'année à des personnes mariées à l'étranger, tandis que la population d'origine canadienne ne représente que 8.1 p. 100 de la population née à l'étranger.

Le Bulletin ajoute:

Il est possible que bien des Canadiens viennent demeurer aux Etats-Unis dans l'unique but d'obtenir un divorce, car en général les lois de divorce y sont plus favorables qu'en Canada.

Voilà un état de choses qui s'accroît encore: l'on irait chercher ailleurs la justice refusée ici. Je comprends parfaitement que l'on puisse se faire de toute question une affaire de conscience et je suis disposé à respecter ceux-là, de même que je tiens à ce que l'on respecte mes propres opinions, mais quand nous demandons simplement l'égalité des sexes relativement au divorce, je ne crois pas qu'une proposition d'amendement, sujet à controverse, tendant à tuer le bill, et à refuser aux femmes de l'Ouest canadien les droits dont jouissent non seulement leurs sœurs de l'Est mais les hommes de l'Ouest, soit désirable ni convenable.

L'honorable ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) a laissé entendre que si cet amendement est repoussé il est prêt à en proposer un autre qui enlèvera le droit de se remarier au conjoint coupable, mais sans priver le conjoint innocent du même droit. Je n'ai